Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260331-DELIB_2026_22-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

24 mars 2026

L'An deux mille vingt six
Le 31 mars à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary COXALL PHILIPPE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Etaient présents : Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Olivier MORVAN, Pauline PERROT, Matthieu APPLINCOURT, Myriam HELIAS, Gourhant LE GAC, Véronique TANGUY CHATAL, Mickaël POITOU, Karine PICHON, Stéphane LOUVERGNEAUX, Sonia OLU, Arnaud PIRIOU, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Flavie MORVAN, Maxime FASTREZ PIRIOU, Fanny GALLAND, Vincent BROUARD, Maryline LE GRAET, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Valérie BERVIL, Patrick DURVICQ, Magali DREZEN.

Absents excusés : Ludovic RAULLIN qui a donné à Pascal PRIGENT

Absents :

Secrétaire de séance : Céline HOUBERDON a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2026-22

Objet :

Affaires générales – Détermination des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les indemnités allouées aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des maxima prévus par les textes. Les fonctions d'élu local sont gratuites, les indemnités de fonction étant destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat.
Considérant que la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés Municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
Il est proposé de fixer le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	58.30%	2 396.43 €	2 396.43 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	8	23.32%	958.57 €	7 668.59 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	10 065.02 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	50.00 %	2 055.26 €	2 055.26 €
ADJOINT	7	18.00 %	739.89 €	5 179.26 €
ADJOINT			0.00 €	0.00 €
CONSEILLER Délégué	10	4.00 %	164.42 €	1 644.21 €
CONSEILLERS			0.00 €	0.00 €
Total attribué				8 878.72

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260331-DELIB_2026_22-DE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Pascal PRIGENT, Ludovic RAULLIN Valérie BERVILI, Magali DREZEN, Patrick DURVICQ et Cécile CORMERY-RUCKLIN) valide la détermination des indemnités des Elus telle que décrite ci-dessus.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 31 mars 2026,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Céline HOUBERDON

Le Maire,
Mary COXALL-PHILIPPE